

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 3 523 981 DT et une valeur liquidative égale à 1^D,645 par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » arrêtée au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 5.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP MAGHREBIA PRUDENCE ».

Responsabilités de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé selon les normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé de déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'avoir un impact sur notre opinion eu égard aux états financiers.

Tunis, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
AC 1-Portefeuille-titres		2 814 538,459	2 651 355,407
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	-
b-Obligations et valeurs assimilées	1	2 814 538,459	2 651 355,407
AC 2-Placements monétaires et disponibilités		708 475,462	687 271,567
a-Placements monétaires	2	453 324,953	639 872,572
b-Disponibilités	3	255 150,509	47 398,995
AC 3-Créances d'exploitation	4	6 413,504	3 099,462
TOTAL ACTIF		3 529 427,425	3 341 726,436
PASSIF			
PA 2-Opérateurs créditeurs	5	4 458,809	4 117,877
PA 2-Autres créditeurs divers	6	987,423	1 488,134
TOTAL PASSIF		5 446,232	5 606,011
CP 1-Capital	7	3 363 576,515	3 198 530,817
CP 2-Sommes distribuables		160 404,678	137 589,608
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	160 404,678	137 589,608
ACTIF NET		3 523 981,193	3 336 120,425
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 529 427,425	3 341 726,436

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	notes	DU 01/01/2018 AU 31/12/2018	DU 01/01/2017 AU 31/12/2017
PR 1-Revenus du portefeuille-titres	9	149 003,452	140 259,893
a-Dividendes		-	-
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		149 003,452	140 259,893
PR 2-Revenus des Placements monétaires	10	46 615,046	35 511,723
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		195 618,498	175 771,616
CH 1-Charges de gestion des placements	11	- 32 714,504	- 31 676,922
REVENU NET DES PLACEMENTS		162 903,994	144 094,694
PR 3-Autres produits		-	-
CH 2-Autres charges	12	- 3 670,025	- 3 580,565
RESULTAT D'EXPLOITATION		159 233,969	140 514,129
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation		1 170,709	- 2 924,521
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		160 404,678	137 589,608
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 170,709	2 924,521
Variation des +/- values potentielles sur titres		2 454,030	1 341,305
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		- 66,919	511,061
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		161 621,080	142 366,495

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du : 01/01/2018 au 31/12/2018

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	DU 01/01/2018 AU 31/12/2018	DU 01/01/2017 AU 31/12/2017
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	161 621,080	142 366,495
a-Résultat d'exploitation	159 233,969	140 514,129
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	2 454,030	1 341,305
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 66,919	511,061
d-Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2-Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3-Transactions sur le capital</u>	26 239,688	- 78 767,988
a-Souscriptions	178 502,336	32 609,792
Capital	109 686,589	21 152,804
Régularisation des sommes non distribuables	32 861,068	6 307,795
Régularisation des sommes distribuables	35 954,679	5 149,193
b-Rachats	- 152 262,648	- 111 377,780
Capital	-93 752,591	- 71 607,602
Régularisation des sommes non distribuables	- 28 085,435	- 21 420,070
Régularisation des sommes distribuables	- 30 475,127	- 18 452,215
Droit de sortie	50,505	102,107
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	187 860,768	63 598,507
<u>AN 4-Actif net</u>		
a- en début d'exercice	3 336 120,425	3 272 521,918
b- en fin d'exercice	3 523 981,193	3 336 120,425
<u>AN 5-Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	2 125 944,661	2 176 399,459
b- en fin d'exercice	2 141 878,659	2 125 944,661
VALEUR LIQUIDATIVE	1,645	1,569
AN 6-TAUX DE RENDEMENT	4,84%	4,32%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2018

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP MAGHREBIA PRUDENCE :

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds commun de placement de catégorie obligataire. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de sa date de constitution.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA PRUDENCE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB. Sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la norme comptable relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité du FCP MAGHREBIA PRUDENCE est tenue à partir de 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE-SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription ou de rachat de capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- a. Journal des écritures comptables ;
- b. Grand-livre des comptes ;
- c. Balance générale ;
- d. Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte dans le résultat à la date du détachement du coupon.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 décembre 2018, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le FCP MAGHREBIA PRUDENCE ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres OPCVM obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.
- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.
- Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESUTAT

1. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Emprunts des sociétés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de L'Actif Net
AIL 2014-1	350	7 000,000	7 172,480	0,20%
AMEN BANK SUBORDONNÉ 2016-1	1 500	150 000,000	151 010,959	4,29%
ATL 2011	1 100	22 000,000	22 970,411	0,65%
ATL 2013-1	300	12 000,000	12 454,278	0,35%
ATL 2013-1	150	6 000,000	6 227,138	0,18%
ATL 2014-1	350	7 000,000	7 324,800	0,21%
ATL 2015-2	400	40 000,000	42 106,302	1,19%
ATL 2017-1	750	75 000,000	78 744,000	2,23%
ATL SUBORDONNE 2017	1 000	100 000,000	101 333,260	2,88%
ATTIJARI LEASING 2012-1	1 000	20 000,000	20 598,466	0,58%
ATTIJARI LEASING 2014-1	1 000	60 000,000	62 029,808	1,76%
ATTIJARI LEASING 2016-2	600	60 000,000	63 138,279	1,79%
ATTIJARI LEASING SUB 2018-1	800	80 000,000	82 875,617	2,35%
BH SUBORDONNÉ 2016-1	500	50 000,000	51 972,602	1,47%
BNA SUBORDONNE 2018-1	400	40 000,000	41 073,096	1,17%
BTE 2011	1 700	119 000,000	124 314,246	3,53%
BTE 2016	1 400	140 000,000	147 899,989	4,20%
BTK 2012-1	1 000	14 290,000	14 382,740	0,41%
CIL 2014/1	1 000	20 000,000	20 536,548	0,58%
CIL 2015-2	400	16 000,000	16 169,013	0,46%
CIL 2017-1	500	40 000,000	41 252,646	1,17%
CIL 2018-1	900	90 000,000	90 000,000	2,55%
EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1	200	12 000,000	12 033,310	0,34%
EMPRUNT SUBORDONNÉ HL 2015-1	350	28 000,000	28 179,838	0,80%
HL 2013/2	650	39 000,000	40 928,801	1,16%
HL 2014-1	300	18 000,000	18 193,867	0,52%
HL 2015-1	1 000	80 000,000	83 386,038	2,37%
HL 2015-2	300	30 000,000	31 440,098	0,89%
HL 2016-2	500	50 000,000	50 292,493	1,43%
HL 2017-3	300	30 000,000	31 844,384	0,90%
HL 2018-2	600	60 000,000	60 000,000	1,70%
TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2018	600	60 000,000	60 000,000	1,70%
TUNISIE LEASING 2013-1	600	24 000,000	24 343,233	0,69%
TUNISIE LEASING 2014-1	600	36 000,000	37 438,264	1,06%
TUNISIE LEASING 2015-1	400	32 000,000	33 271,829	0,94%
TUNISIE LEASING 2015-2	450	45 000,000	47 316,082	1,34%
TUNISIE LEASING 2018-1	1 250	125 000,000	130 369,315	3,70%
UIB 2009-1	1 000	55 736,103	56 577,049	1,61%
UIB 2011-1	400	26 000,000	26 459,538	0,75%
UIB 2011-2	400	5 704,000	5 951,838	0,17%
UIB SUBORDONNÉ 2015	700	56 000,000	57 813,479	1,64%
UIB SUBORDONNÉ 2015	300	24 000,000	24 777,206	0,70%
UIB SUBORDONNÉ 2016	750	75 000,000	79 438,356	2,25%
TOTAL 1		2 079 730,103	2 145 641,696	60,89%

Emprunts d'Etat	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de L'Actif Net
BTA 5,5% Mars 2019	100	105 270,000	103 658,509	2,94%
BTA 5.5% Octobre 2020	150	144 120,000	149 503,777	4,24%
BTA 5,6% Août 2022	100	97 500,000	100 922,078	2,86%
BTA 5,6% Août2022	40	38 320,000	40 146,492	1,14%
BTA 6.3% Octobre 2026	100	96 700,000	98 617,705	2,80%
BTA 6.6% Mars 2027	100	94 000,000	98 742,532	2,80%
BTA 6.3% Avril 2028	80	72 880,000	77 305,670	2,19%
TOTAL 2		648 790,000	668 896,763	18,98%
TOTAL (1+2)		2 728 520,103	2 814 538,459	79,87%

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2018 à 2 728 520,103 DT contre 2 569 372,622 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une augmentation de 159 147,481 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunts des sociétés	455 000,000
Total	455 000,000

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Emprunts des sociétés	295 852,519	295 785,600	- 66,919

2. PLACEMENTS MONÉTAIRES

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à 453 324,953 DT soit 12,86% de l'actif net et se détaillent comme suit :

Désignation	Date de souscription	Nombre de jours	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif Net
PAT (UIB)	26/11/2018	90	TMM+4,2%	300 000,000	302 715,090	8,59%
PAT (UIB)	18/12/2018	180	TMM+6,0%	150 000,000	150 609,863	4,27%
Total				450 000,000	453 324,953	12,86%

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banque s'élèvent au 31/12/2018 à 255 150,509 DT, soit 7,24% de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires et les intérêts intercalaires sur emprunts des sociétés totalisant 6 413,504 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 5 446,232 DT, le taux d'emploi en liquidité est ramené à 7,27 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 6 413,504 DT, contre 3 099,462 DT au 31/12/2017 et correspond principalement aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 4 458,809 DT contre 4 117,877 DT au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Gestionnaire	2 268,270	2 058,489
Dépositaire	2 190,539	2 059,388
TOTAL	4 458,809	4 117,877

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 987,423 à DT contre 1 488,134 DT au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Conseil du marché financier (CMF)	318,529	291,500
Publication	200,000	400,000
ETAT	468,894	796,634
TOTAL	987,423	1 488,134

7. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2017

Montant	3 198 530,817
Nombre de titres	2 125 944,661
Nombre de porteurs de parts	4

Souscriptions réalisées

Montant	109 686,589
Nombre de titres émis	109 686,589

Rachats effectués

Montant	93 752,591
Nombre de titres rachetés	93 752,591

Capital au 31-12-2018

Montant ⁽²⁾	3 214 464,815
Nombre de titres ⁽¹⁾	2 141 878,659
Nombre de porteurs de parts	4

- (1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.
- (2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 3 363 576,515 DT détaillé comme suit :

(2)	3 214 464,815
Résultat 2017 capitalisé	137 589,608
Régularisation du résultat 2017 capitalisé	4 308,843
Variation des différences d'estimation	2 454,030
Plus ou moins-value réalisée sur cession des titres	-66,919
Régularisation des sommes non distribuables	4 775,633
Droits de sortie	50,505
Capital au 31/12/2018	3 363 576,515

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2018 un montant de 160 404,678 DT contre 137 589,608 DT au 31/12/2017 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Résultat distribuable	159 233,969	140 514,129
Régularisations	1 170,709	- 2 924,521
TOTAL	160 404,678	137 589,608

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2018 un montant de 149 003,452 DT contre 140 259,893 DT au 31/12/2017 et se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts sur BTA	31 803,999	29 044,381
Intérêts sur obligations	117 199,453	111 215,512
TOTAL	149 003,452	140 259,893

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 46 615,046 DT contre 35 511,723 DT au 31/12/2017 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur les avoirs bancaires	11 911,815	8 445,253
Intérêts sur placements en certificats de dépôts	34 703,231	27 066,470
TOTAL	46 615,046	35 511,723

11. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2018 à 32 714,504 DT, contre 31 676,922 DT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	24 399,474	23 624,923
Rémunération du dépositaire	8 315,030	8 051,999
TOTAL	32 714,504	31 676,922

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 3 670,025 DT contre 3 580,565 DT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Redevance CMF	3 426,282	3 345,592
Publicité et Publication	200,000	200,000
Commission bancaires	35,543	28,973
Impôts et taxes	8,200	6,000
TOTAL	3 670,025	3 580,565

III. AUTRES INFORMATIONS :

1. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	0,091	0,083	0,068	0,062	0,065
Charges de gestion des placements	-0,015	-0,015	-0,013	-0,013	-0,013
Revenu net des placements	0,076	0,068	0,055	0,049	0,052
Autres charges	-0,002	-0,002	-0,001	-0,002	-0,001
Résultat d'exploitation	0,074	0,066	0,054	0,048	0,050
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	-0,001	0,004	0,003	0,001
Sommes distribuables de l'exercice	0,075	0,065	0,058	0,051	0,051
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,001	0,001	-0,001	0,002	-0,001
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,001	0,001	0,000	0,002	-0,001
Résultat net de l'exercice	0,075	0,067	0,054	0,050	0,049
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,001	0,001	0,000	0,002	-0,001
Régularisation du résultat non distribuable*	0,000	-0,001	0,000	0,000	0,001
Sommes non distribuables*	0,001	0,000	0,000	0,002	0,000
Valeur liquidative	1,645	1,569	1,504	1,446	1,393

Ratios de gestion des placements	2018	2017	2016	2015	2014
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,96%	0,95%	0,95%	0,95%	0,95%
autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,66%	4,21%	3,86%	3,79%	3,72%

L'actif net moyen étant arrêté à 3 416 563,612DT.

* Les données des exercices antérieurs à 2015 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité.

2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE :

2.1 REMUNERATION DU GESTIONNAIRE :

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6% HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

2.2 REMUNERATION DU DEPOSITAIRE :

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA PRUDENCE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.